



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 2633

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le fob. Confrontés à des difficultés financières certains établissements hospitaliers du secteur public sont désormais dans l'impossibilité de prendre en charge différentes formations, notamment celle d'infirmière anesthésiste qui correspond pourtant à un vrai besoin. Les agents hospitaliers ayant consenti de nombreux sacrifices pour être admis au sein de ces formations doivent soit y renoncer, soit s'endetter lourdement pour les financer eux-mêmes, mettant ainsi en péril leur santé financière puisque le coût de ces formations est souvent élevé (11 000 euros pour la formation d'infirmière anesthésiste) et qu'elles entraînent dans la plupart des cas une perte de salaire. Dès lors il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures pourraient être adoptées pour enrayer ce phénomène inquiétant.

Texte de la réponse

La promotion des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat (IADE) est considérée comme une formation continue, elle est très généralement prise en charge par les établissements employeurs via les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA). Le ministère dispose d'un rôle incitatif et peut, à ce titre, émettre des recommandations auprès des employeurs afin qu'ils facilitent la réalisation du projet professionnel des agents en formation continue. La ministre des affaires sociales et de la santé a lancé une large concertation concernant le pacte de confiance pour l'hôpital. Elle attend de cette mission des propositions afin d'améliorer le déroulement de carrière des professions de santé à l'hôpital en vue de mieux répondre aux besoins de santé. .

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2633

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4626

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1009